

Appel à propositions permanent 2021

LEADER, DES PROJETS

pour une transition territoriale durable
en Provence Verte Sainte-Baume

Type d'opérations 19.3 – Fiche-action 4.0

COOPERATION INTERTERRITORIALE ET TRANSNATIONALE

Volet 1 : Soutien préparatoire

Date d'ouverture de l'appel :
31/05/2021

Date de clôture de l'appel :
15/12/2022

Le présent Appel à propositions se fonde sur les critères et la méthode de sélection validés par la convention liant le Conseil Régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur, autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020, l'ASP, organisme payeur des fonds européens et les syndicats mixtes Provence Verte Verdon du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume, structures porteuses du GAL LEADER en Provence Verte Sainte-Baume.

Identifiant de l'Appel à propositions: AAP-GALPVSb-4.0-2021-01-SP



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Contexte et objectifs de l'Appel à propositions

De la Stratégie Locale de Développement...

Face à une situation de tension globale résultant d'un mouvement de périurbanisation dont la nature et l'intensité menacent les équilibres économiques, sociétaux et environnementaux, la stratégie locale LEADER en Provence Verte Sainte-Baume s'est donnée pour priorité ciblée d'accompagner la **transition territoriale durable du territoire**.

Dans un territoire que près d'un actif sur deux quitte chaque jour pour aller travailler dans une agglomération voisine, dont le taux de chômage demeure supérieur à la moyenne nationale, et dont une part importante des ressources originales demeure sous-exploitée, il s'agit tout d'abord d'accompagner les projets contribuant à la **transition économique du territoire dans le sens de l'émergence d'une économie « endogène, qualitative et durable » génératrice d'activités et d'emplois locaux**.

Cette priorité stratégique repose sur un principe très simple : « créer des emplois locaux en mobilisant les ressources locales dans le respect de leur préservation durable pour la satisfaction des besoins locaux et de proximité ». En pratique il s'agira d'accompagner le **développement « filières (ou micro-filières) de territoire »** (notamment agricoles, touristiques et forestières) en leur **structuration** (par l'ingénierie et l'animation de dynamiques collectives) et sur l'investissement pour leur **consolidation** (par l'appui aux initiatives publiques et privées à finalité économique).

Il s'agit d'accompagner, d'une part les actions à dimension collective d'ingénierie et d'animation, et d'autre part les actions d'investissement de nature matérielle ou immatérielle (et les études préalables nécessaires à ces investissements) des opérateurs publics (collectivités locales, établissements publics, organismes reconnus de droit public) ou privés (exploitations agricoles, entreprises artisanales ou commerciales, associations,...), notamment les opérations à forte éco-responsabilité et/ou à forte valeur-ajoutée méthodologique LEADER, visant la structuration et le développement d'une ou plusieurs « filière (ou microfilière) de territoire » afin de permettre le développement de celle(s)-ci en faveur de la création d'activités et d'emplois locaux.

- On entend par « filière (ou microfilière) de territoire » une chaîne de valeur associant un ou plusieurs opérateurs locaux et permettant la valorisation de ressources locales sur les marchés locaux et de proximité.
- On entend par « locale » une ressource inscrite dans le territoire et présentant un caractère d'ancrage territorial.
- On entend par marchés locaux et de proximité des bassins de consommation s'inscrivant dans le territoire et dans un rayon de 100km environ autour de celui-ci.

Trois principaux champs de ressources à fort ancrage ressortent comme porteurs de « filière (ou microfilière) de territoire » :

- **Les filières agricoles de proximité :**

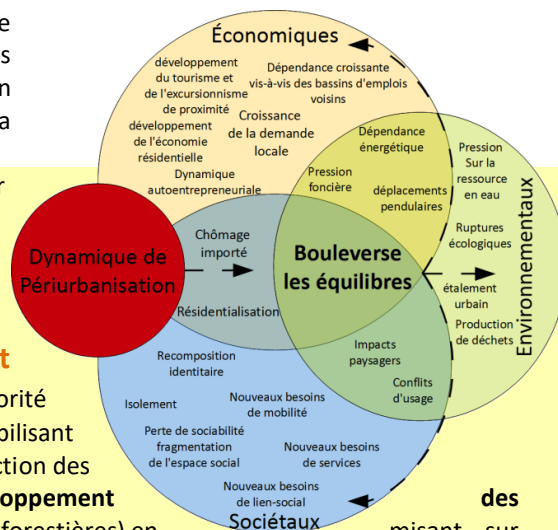
Il s'agit d'œuvrer au développement de Filières alimentaires de proximité et Micro-filières identitaires ou spécialisées à travers un appui à la transmission des exploitations, voire à la reconquête foncière en vue de l'implantation de nouveaux producteurs, à la diversification des productions, pour la relance de productions vivrières (notamment maraichères, fruitières, céréaliers, aromatiques, d'élevage laitier ou d'élevage à viande), identitaires (prune de Brignoles, pois-chiche de Rougiers, Coing de Cotignac, Châtaigne de Camps, Figue du Gapeau, Figue blanche de Salernes, Truffe du haut-Var,...), ou spécialisées (médicinales, ornementales, plantes à parfums, agro-matériaux, intrants agricoles...) ainsi que leur transformation locale et leur commercialisation en direction des marchés de proximité de la consommation domestique locale, de la restauration collective, ou de la restauration commerciale ainsi qu'en direction de clientèles touristiques ou « de niche ».

- **Les filières touristiques distinctives, qualitatives et durables :**

Conformément aux objectifs de différenciation de la destination dans le paysage de l'offre régionale, de montée en qualité globale et de spécialisation durable de l'offre, il s'agira d'appuyer le développement des Filières touristiques autour du patrimoine sacré, des Filières touristiques de nature et des filières touristiques de terroir par la mise en réseau des sites et des opérateurs ainsi que la structuration de produits touristiques spécialisés permettant la valorisation du patrimoine sacré original en Provence Verte Sainte-Baume, la valorisation du patrimoine naturel exceptionnel et des paysages en Provence Verte, la valorisation du terroir en Provence Verte Sainte-Baume au travers de ses produits, de ses savoir-faire, dans le respect de leur préservation durable, mais également d'appuyer les initiatives transversales à ces filières spécialisées afin de tisser des liens entre elles et d'œuvrer, au-delà de leurs spécialisations thématiques respectives, à leur montée en qualité et en soutenabilité.

- **Les filières de valorisation qualitative et durable de la forêt :**

Il s'agira d'accompagner l'ensemble des démarches touchant tout ou partie des acteurs et usagers de la forêt (propriétaires forestiers publics ou privés, des opérateurs de l'exploitation forestière, de la première ou de la deuxième transformation du bois, des organisations d'appui à la filière forestière, des collectivités locales voire des usagers et des riverains de la forêt), et pouvant contribuer à la gestion et à l'exploitation qualitative et durable de la ressource forestière (bois, autres produits de la forêt) ainsi qu'à sa valorisation sur les marchés locaux, de proximité ou de niche (bois-énergie local et à petite échelle, bois-construction, cueillette de fruits, champignons, collecte de feuillages, de résine, d'écorce...).



- **D'autres « filières (ou microfilières) de territoire »** pourraient être identifiées au cours de la vie du programme et bénéficier également de l'appui de LEADER en Provence Verte Sainte-Baume pour leur structuration.

Dans un territoire marqué par un important brassage de populations et par une évolution vers le creusement des écarts entre populations aisées et populations fragilisées, **la deuxième priorité** est d'accompagner de manière volontariste les projets contribuant à **la transition sociétale du territoire dans le sens du « Bien-vivre ensemble » en Provence Verte Sainte-Baume.**

- Il s'agira ainsi, tout d'abord, d'accompagner les actions favorisant la connaissance et le partage des éléments forts de ses patrimoines naturel, culturel, matériel et immatériel afin de favoriser **l'affirmation de l'identité du territoire comme ciment de la société locale.**

Il s'agit d'accompagner les collectivités locales, les acteurs associatifs, les établissements publics ou privés de formation, certains acteurs de l'économie solidaire, dans leurs opérations, notamment celles démontrant une forte éco-responsabilité et/ou une forte valeur-ajoutée méthodologique LEADER, favorisant le vivre-ensemble à travers l'affirmation de l'identité singulière du territoire en Provence Verte Sainte-Baume comme ciment de la société locale à travers :

- l'acquisition de connaissances au sujet des patrimoines naturels, culturels, matériels et immatériels en vue de leur appropriation
 - la réhabilitation d'éléments matériels du patrimoine culturel, les aménagements nécessaires à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine naturel, en vue de leur appropriation par les habitants, les actions visant à préserver la mémoire de la culture, des traditions et des savoir-faire du territoire en vue de leur partage,
 - la création, le développement, de sites, supports et actions de médiation favorisant l'appropriation des patrimoines par les habitants
 - la mise en œuvre de démarches et de projets fédérateurs favorisant l'animation du territoire à partir et autour des éléments forts de son identité
- Il s'agira ensuite d'accompagner les initiatives favorisant **l'inclusion sociale** par le soutien, notamment des jeunes et des populations en situation de fragilité, à l'accès aux éléments fondamentaux de l'épanouissement humain (services de proximité, culture, mobilité, santé, logement), ainsi qu'aux initiatives favorisant **le lien social** par le soutien aux initiatives fédératrices favorisant la rencontre entre les publics et la participation de tous à la vie locale.
- Il s'agit d'accompagner les initiatives des collectivités locales, des acteurs associatifs, des établissements publics ou privés de formation, et de certains acteurs de l'économie solidaire, notamment celles démontrant une forte éco-responsabilité et/ou une forte valeur-ajoutée méthodologique LEADER, favorisant le vivre-ensemble par le renforcement du lien social à travers :
- L'appui aux initiatives pour l'amélioration de l'accès, notamment des jeunes et des publics en situation de fragilité socio-économique, aux services à la population, d'intérêt général, de proximité, économiques et non-économiques (santé, services à la personne, sport, culture, loisir, aide sociale, accueil enfance et petite-enfance, mobilité, commerces multi-services de proximité)
 - L'appui aux démarches favorisant la cohésion sociale par l'incitation, notamment des jeunes et des publics en situation de fragilité socio-économique, à la participation à la vie locale, la rencontre entre les publics, l'entraide, la solidarité intergénérationnelle et la sociabilité villageoise

Afin d'affirmer leur volonté de soutenir les projets porteurs d'avenir pour le développement durable du territoire, **la troisième orientation forte se tourne vers l'appui aux projets expérimentaux de développement durable.**

Il s'agit d'accompagner les projets de nature expérimentale (investissements matériels et immatériels nécessaires à l'animation de démarches collectives d'acteurs, à l'acquisition de connaissances, de création ou de développement de prototypes, de mise en œuvre de projets-tests, d'échange ou de communication scientifique ou technique,...) ayant l'innovation et l'exemplarité pour finalité principale et pour vocation explicite le développement durable du territoire, c'est-à-dire présentant un effort de recherche d'utilité économique, sociale, environnementale et/ou de gouvernance ainsi qu'un effort d'inscription dans la réalité spécifique du territoire en Provence Verte Sainte-Baume.

Que leur finalité soit **économique, sociétale** ou d'**innovation**, LEADER s'adresse aux initiatives présentant une **valeur-ajoutée** en termes :

- D'ECORESPONSABILITE :

Chaque opération sera appelée à démontrer que ses effets sont neutres ou positifs pour l'environnement, ou à mettre en avant les efforts entrepris pour en réduire les nuisances.

- De PERTINENCE TERRITORIALE :

Chaque opération sera appelée à mettre en avant ses caractéristiques sur les aspects suivants :

- Innovation du projet dans son contexte territorial (projet novateur en termes de contenu ou de méthode).
- Inscription dans l'environnement territorial (cohérence avec les stratégies, complémentarité, transférabilité)
- Envergure territoriale (rayonnement de l'opération, possibilité d'essaimage)
- Efficacité territoriale (pertinence des coûts présentés au regard des résultats attendus, solidité financière du porteur de projet)

... vers la Coopération

Afin d'apporter une dimension supplémentaire à la mise en œuvre de cette stratégie, et en cohérence avec l'esprit de la démarche LEADER, les acteurs locaux ont souhaité se doter d'un dispositif consacré aux projets de coopération interterritoriale et transnationale. La mise en œuvre d'action de coopération permet de répondre aux objectifs de la stratégie lorsqu'ils dépassent les limites des GAL.

Les projets de coopération doivent se concrétiser par la mise en œuvre d'actions communes à plusieurs GAL (ou territoires assimilés). Celle-ci peut prendre diverses formes (projets d'études menées en commun, création d'une production commune, valorisation commune, etc.) avec des investissements matériels et/ immatériels.

Il peut s'agir d'une coopération :

- Interterritoriale (avec un territoire au sein de l'État membre). La coopération interterritoriale au sein de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sera encouragée. L'objectif de cette coopération interterritoriale régionale est de développer des projets à une échelle supra GAL afin de répondre à des enjeux territoriaux lorsque les problématiques le justifient.
- Transnationale (territoire dans un autre État membre ou hors de l'Union Européenne). Cette coopération est un moyen de concrétiser l'intégration européenne, et prolonge le partenariat interne d'un territoire en l'ouvrant à d'autres territoires ruraux, français, européens ou hors Union Européenne. Elle peut contribuer à identifier et valoriser le potentiel de développement endogène du territoire, en lien avec des actions conduites dans un territoire différent mais présentant des expériences pouvant être utiles à la mise en œuvre de la stratégie du GAL.

Les porteurs de projet peuvent candidater à 2 types de financements potentiels dans le cadre de la coopération :

- Volet 1 : Le soutien préparatoire : ce financement intervient en amont de la mise en œuvre du projet de coopération et a pour but de faciliter sa mise en place. Le soutien préparatoire est limité à 50 000 € d'aides publiques par GAL avec un montant maximum de 6 000 € d'aides publiques par projet.
- Volet 2 : La mise en œuvre d'activités de coopération : vous devez vous rapprocher du GAL qui vous précisera les modalités relatives à ce financement et comment vous pouvez y prétendre. En tout état de cause, et afin d'être financé, votre projet devra :
 - o s'inscrire dans la stratégie développée par le GAL et précisée dans sa fiche-action « coopération »
 - o être éligible (demandeur, actions/dépenses)
 - o être sélectionné (projet analysé au regard de critères de sélection et programmé par le comité de programmation du GAL qui seul peut prendre cette décision)
- Le soutien préparatoire
Vise les activités précédant le projet de coopération interterritoriale et/ou transnationale, facilitant la recherche de partenaires potentiels et contribuant à la qualité du projet de coopération. Ce financement intervient en amont de la mise en œuvre du projet de coopération et a pour but de faciliter sa mise en place.
Le soutien préparatoire est limité à 6 000 € d'aides publiques par projet.
- Mise en œuvre de la coopération
Il s'agit du projet de coopération proprement dit. Les projets de coopération doivent se concrétiser par la mise en œuvre d'actions communes sur les différents territoires. Ces actions peuvent prendre diverses formes : projets d'études menées en commun, création d'une production commune, valorisation commune...etc.

Le présent Appel à propositions est relatif aux actions de soutien préparatoire à la coopération (volet 1).

1. Conditions d'éligibilité

1.1. Nature des opérations éligibles

Finalité	Type d'opération	Nature des opérations éligibles
Coopération interterritoriale et transnationale	4.0	Concernant le volet 1 : Actions de soutien préparatoire à la coopération Les opérations de soutien technique préparatoire en vue de l'élaboration d'un projet de coopération interterritoriale et/ou transnationale (dans la limite du plafond d'aide publique imposé à ce type d'opération).

1.2. Bénéficiaires éligibles

Finalité	Type d'opération	Bénéficiaires éligibles
Coopération interterritoriale et transnationale	4.0	<ul style="list-style-type: none">- Organismes publics- Associations- Entreprises (microentreprises, TPE, PME selon la recommandation 2003/361/CE du 6 mai 2003) quel que soit leur secteur d'activité (agricole, artisanal, commercial, touristique, forestier ...)- Groupements de partenaires locaux publics et privés mettant en œuvre une stratégie locale de développement- GAL (structure porteuse)

1.3. Dépenses éligibles

Finalité	Type d'opération	Dépenses éligibles
Coopération interterritoriale et transnationale	4.0	Concernant le volet 1 : Actions de soutien préparatoire à la coopération 1 - Dépenses de rémunération directement rattachées à l'opération : <ul style="list-style-type: none">▪ frais salariaux (salaires chargés dont primes et avantages hors intéressement);▪ gratifications (indemnités de stage)▪ autres frais associés :<ul style="list-style-type: none">○ Déplacement (frais calculés en application d'un barème kilométrique)○ Hébergement (frais calculés en application d'un barème)○ Restauration (frais calculés en application d'un forfait) 2 – Prestations de services directement rattachées à l'opération : <ul style="list-style-type: none">▪ Frais d'organisation des rencontres : location de salle, location de matériel, location de plantes, sécurité, animation, intervention de conférenciers, frais de traduction et d'interprète▪ Frais de réception sur la base de frais réel : il s'agit de frais occasionnés lors d'un repas, d'un buffet, d'un apéritif, d'un cocktail réunissant plusieurs personnes pour raison de services lors d'un séminaire, d'une journée de travail, d'une réunion et d'un colloque, d'un salon, d'un accueil presse : traiteurs, restaurants,▪ Frais de transport des délégations des structures partenaires du projet relevant du territoire du GAL Provence verte-Sainte Baume (frais réels établis sur la base de devis prévisionnels et justifiables sur facture)▪ Frais d'hébergement des délégations des structures partenaires du projet relevant du territoire du GAL Provence verte-Sainte Baume (frais réels établis sur la base de devis prévisionnels et justifiables sur facture)▪ Frais de restauration des délégations des structures partenaires du projet relevant du territoire du GAL Provence verte-Sainte Baume (frais réels établis sur la base de devis prévisionnels et justifiables sur facture)▪ Frais d'assurance directement rattachés à l'opération▪ Frais de formation des membres du GAL (sous réserve que soient précisés le contenu pédagogique et le public-cible)

SONT INELIGIBLES :

- coûts d'acquisition foncière et immobilière
- dépenses de construction (structure et gros œuvre : Fondations spéciales, Maçonnerie et béton, Béton précontraint in situ, Charpente et structure en bois, Charpente et structure métallique)

- les investissements de simple renouvellement de matériels existants ;
(est considéré comme un investissement de simple renouvellement le remplacement à l'identique d'un matériel existant sans accroissement de capacité ni progrès technologique. Ne constitue pas un investissement de simple remplacement et est donc éligible, un investissement acquis en remplacement d'un bien entièrement amorti au plan comptable selon les normes comptables en vigueur et dont le propriétaire est libéré de ses engagements précédents vis à vis des financements publics éventuellement obtenus.)
- Prestations de travaux d'aménagement ou de rénovation
- Le matériel d'occasion ;
- Le matériel roulant ;
- Les investissements financés en crédit-bail ;
- Les rachats d'actifs ou d'actions ;
- Les investissements de mise aux normes pour des normes déjà en vigueur.
- Les amendes, pénalités financières, frais de justice et de contentieux, exonérations de charges
- Les frais financiers.

1.1. Critères d'éligibilité

1.1.1. Critères spécifiques d'éligibilité :

Finalité	Type d'opération	Critères spécifiques d'éligibilité
Coopération interterritoriale et transnationale	4.0	Critère d'éligibilité relatif au volet 1 (soutien technique préparatoire): Le soutien technique préparatoire sera éligible à condition que les porteurs de projets démontrent qu'ils envisagent la mise en œuvre de projets concrets, conformément à l'article 44(1) du règlement UE 1305/2013.

1.1.2. Critère transversal d'éligibilité :

Finalité	Type d'opération	Critère transversal d'éligibilité
Coopération interterritoriale et transnationale	4.0	Sans objet

1.2. Autres conditions d'éligibilité

1.2.1. Éligibilité géographique :

Le projet doit démontrer par tout moyen qu'il bénéficie au territoire du GAL Provence Verte Sainte-Baume.

1.2.2. Éligibilité thématique :

Les opérations doivent contribuer aux objectifs de la stratégie locale de développement élaborée en concertation entre les acteurs du territoire. Le porteur de projet est ainsi invité à exposer, dès le pré-projet, les arguments justifiant de la réponse de son opération aux objectifs du GAL. En référence aux critères de sélection applicables à la fiche-action, il sera également invité à fournir tout document probant lui permettant de justifier de la réponse de son opération aux attendus de chacun des critères (cf. 2.2.2 – critères de sélection).

1.2.3. Engagements des candidats

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Autoriser l'Autorité de gestion à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été retenu ;
- Associer l'Autorité de gestion à toute opération de communication relative à l'opération, et se conformer aux règles de publicité applicables (ex. logo de l'Europe).
- Respecter les normes communautaires applicables à l'investissement concerné en matière sanitaire, environnementale, de sécurité.
- Respecter les obligations réglementaires relatives à la publicité de l'aide.
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation, et conserver pendant 10 ans l'ensemble des pièces justificatives relatives à la réalisation du projet.
- Informer le service instructeur en cas de modifications du projet, du plan de financement, des engagements.
- Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements aidés, ne pas revendre les investissements subventionnés pendant la durée notifiée au porteur de projet dans l'acte attributif de subvention à compter du paiement final de l'aide européenne au bénéficiaire.

2. Circuit de gestion

Ce cycle conduit éventuellement à l'obtention d'un avis attributif de subvention. Il correspond à la formalisation du projet, à sa soumission aux procédures de contrôle et de sélection permettant l'allocation régulière d'une subvention européenne.

2.1.1. DEMANDE D'AIDE – Formulaire officiel

Le porteur de projet formalise sa demande d'aide LEADER en prenant appui sur le formulaire officiel de demande d'aide. Il complète son formulaire et réunit l'ensemble des pièces complémentaires requises.

Le porteur de projet dépose sa demande d'aide auprès du Guichet Unique Service Instructeur (GUSI : équipe technique du GAL). Après vérification du contenu du dossier, et sous réserve que les informations minimales requises pour la réception d'un dossier soient remplies, le GUSI pourra émettre un ACCUSE DE RECEPTION ouvrant l'éligibilité des dépenses pour le bénéficiaire. Les dossiers manifestement irrecevables feront l'objet d'un courrier de refus.

2.1.2. Instruction de la demande d'aide

L'équipe technique du GAL vérifie le respect par le candidat des critères d'éligibilité et engagements. Le non-respect par le candidat de l'un des critères ou engagements donne lieu à l'arrêt de l'instruction. Pour les opérations remplissant les conditions d'éligibilité, le GAL procède ensuite à l'analyse du budget (vérification de l'éligibilité des dépenses, détermination du coût total éligible) et du plan de financement ainsi qu'à la vérification du respect des politiques sectorielles (Fiabilité du demandeur, Double financement, Respect de la commande publique, respect des règles d'encadrement des aides d'Etat, respect des autres législations nationales).

A l'appui du référentiel suivant, il procède enfin à l'évaluation du projet au regard des critères de sélection et attribue une note qualifiant la correspondance du projet aux attendus du programme.

Est-ce qu'une démarche de partenariat a été engagée à l'échelle du GAL en amont du dépôt du dossier ?	5
Est-ce qu'un projet de plan d'actions, relatif à la mise en œuvre de la coopération, a été identifié ?	5
Est-ce qu'une personne a été affectée à l'opération ?	5
Est-ce que le porteur de projet a la capacité de développer le projet rapidement (en moins de 6 mois) ?	5

2.1.3. Comité des financeurs

Le Comité des financeurs se prononce sur le cofinancement des projets qui lui sont soumis : à l'appui de l'examen du plan de financement présenté, il s'agit d'identifier les possibilités de co-financement des principaux co-financeurs dans l'attente de l'arbitrage de leurs instances.

2.1.4. Présentation en comité de programmation pour sélection et programmation

Après un bref exposé du projet et la présentation par l'équipe technique des conclusions de l'instruction, le comité de programmation procède à la validation de la note attribuée par l'équipe technique. Il peut modifier cette note en motivant sa décision. Les projets soumis au processus de sélection sont ceux ayant réuni au moins **10 points sur 20 points possibles**.

Les projets sont ensuite ordonnés en fonction de leur note, et acceptés jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière allouée au type d'opération pour le présent Appel à propositions.

Les projets qui n'auraient pu être programmés faute de crédits sont positionnés en liste d'attente. Ils conservent leur note et pourront être à nouveau soumis au processus de sélection lors du comité de programmation suivant. A défaut de pouvoir être financés, les projets seront in fine déclarés inéligibles.

ATTENTION : délais de dépôt et de complétude s'imposant aux porteurs de projets :

Afin de pouvoir fluidifier les travaux d'instruction du GAL, **il est également imposé aux porteurs de projet ayant déposé une demande d'aide officielle un délai de 2 mois pour la fourniture des pièces complémentaires nécessaires à l'instruction**. Ce délai s'entend à compter de la date d'émission du courrier de demande de pièce complémentaire émis par le service instructeur.

2.2. Calendrier de sélection

La réception des opérations est ouverte en continu durant la période de validité du présent Appel à propositions. La soumission des projets au comité de programmation pour avis d'opportunité et de sélection intervient selon le calendrier indicatif suivant :

Date limite de dépôt du dossier de demande de subvention	Date limite de complétude du dossier	Date d'avis attributif
Au fil de l'eau. Au plus tard le 15/12/2022	Date du dépôt + 2 mois	Date du dépôt + 9 mois

3. Modalités de financement

3.1. Montant global de l'Appel à propositions

Le montant indicatif de **FEADER** dédié à cet Appel à propositions est de **14 400,00 €**, ce qui correspond à **24 000,00 € d'aide publique**

(Montant indicatif sous-réserve des crédits disponibles au moment de la présentation des opérations pour sélection et programmation et sous réserve des autorisations d'engagement accordées par l'Agence de Services et de Paiement)

- Les subventions octroyables le seront jusqu'à épuisement de cette enveloppe. Au-delà de celle-ci, les projets ne pourront être programmés. Par ailleurs, les projets qui ne disposeront d'aucun cofinancement public au moment de la présentation pour sélection et programmation des derniers projets relevant de l'appel à proposition seront déclarés inéligibles.

3.2. Taux d'aide, planchers, plafonds

Finalité	Type d'opération	Taux d'aide	Plancher	Plafond
Coopération interterritoriale et transnationale	4.0	Le taux maximum d'aide publique applicable à l'assiette éligible FEADER est de 90%	Sans objet	L'aide publique LEADER maximale est plafonnée à 6 000 € par opération, ce qui correspond à un montant de FEADER de 3 600 € (montant vérifié au moment de l'instruction, toute demande supérieure sera écartée et ramenée au plafond).

Les taux d'aide, planchers, plafonds ci-dessus s'appliquent sous réserve du respect des règles d'encadrement des aides d'Etat. (cf. 3.3). Les subventions accordées au titre de ce dispositif d'aide ne sont pas cumulables avec d'autres aides publiques cofinancées ou non par l'Union Européenne.

3.3. Règles d'encadrement des aides d'État

Le montant et le taux d'aide publique pouvant être accordé au projet dépendra du taux maximum d'aide publique autorisé par la réglementation européenne et nationale sur les aides d'État. À titre indicatif, les régimes d'aides les plus susceptibles d'être appliqués dans le cadre du présent appel à proposition sont listés ci-après.

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle vise à fournir aux candidats les taux maximum d'aides publiques les plus susceptibles d'être appliqués par le guichet unique service instructeur, compte-tenu du type d'actions ciblées par le présent appel.

Les régimes d'aides sont susceptibles de s'appliquer à toute entité, quelle que soit sa nature juridique, publique ou privée, dès lors que son projet constitue une activité de nature économique. Le régime et l'incitativité de l'aide est différente selon le types de bénéficiaires (PME ou non, produits agricoles ou non).

Est considéré comme « entreprise » toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique.

Outre les taux maximum d'aides publiques, ces régimes définissent un ensemble de conditions (éligibilité du bénéficiaire, coûts admissibles, durée de l'aide, effet incitatif, suivi de l'aide, cumul...) dont le respect sera vérifié par le service instructeur le guichet unique.

Selon les cas, les aides octroyées à un projet sur la base d'un régime d'aide peuvent être cumulées avec des aides fondées sur un autre régime, conformément aux règles de cumul des régimes susceptibles d'être appliqués

A titre indicatif, on pourra se fonder sur :

-> Aide de minimis :

RGT n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides *de minimis* des entreprises 200 000€/3 exercices fiscaux

RGT n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture.15 000€/3 exercices fiscaux

RGT n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général 500 000€/3 exercices fiscaux

-> hors secteur agricole :

- Régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME

- Régime cadre exempté N° SA.40207 relatif aux aides à la formation (à destination formation des travailleurs : PE 70% ; PME 60% ; GE 50%)

- Régime cadre exempté N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement

- Régime cadre exempté de notification N° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales (aides aux porteurs d'infrastructures locales, pour la construction et la modernisation d'infrastructures locales qui contribuent à améliorer l'environnement des

entreprises et des consommateurs ainsi qu'à moderniser et développer la base industrielle du territoire , Conditions : mise à la disposition des utilisateurs de l'infrastructure sur une base ouverte, transparente et non discriminatoire. Utilisation ou vente de l'infrastructure = prix du marché)

- Régime cadre exempté de notification N° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020
- Régime cadre exempté de notification n° SA 42061 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur forestier pour la période 2015-2020

-> si secteur agricole :

- Régime exempté SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 (100% des couts admissibles).
- Régime cadre exempté de notification n° SA 41075 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles (100 % des coûts admissibles).
- Régime notifié SA.39618 (2014/N) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire (40 % du montant des coûts admissibles avec bonus de 20 points selon le cas)
- Régime cadre exempté de notification n° SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles (40 % coûts admissibles, avec majoration de 20 selon les cas)
- Régime cadre exempté de notification n° SA 41652 relatif aux aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité. (100 % des dépenses réelles engagées)
- Régime cadre exempté de notification n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020.

3.4. Modalités de versement de l'aide

Une seule demande de paiement pourra être soumise (demande de solde) suite à l'achèvement de l'opération.

4. Procédure de candidature

Pour ce dispositif, le guichet unique service instructeur (GUSI) est le GAL LEADER en Provence Verte Sainte-Baume porté par le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, 270 avenue Adjudant-Chef Marie Louis Broquier, 83175 BRIGNOLES.

(Pour les dossiers déposés par le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, le GUSI sera le Service FEADER du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Hôtel de Région 27, place Jules Guesde 13481 Marseille Cedex 20)

Le GAL LEADER en Provence Verte Sainte-Baume agit, comme GUSI, sur le fondement d'une délégation de tâches qui lui a été accordée par le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, en qualité d'Autorité de Gestion du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020.

Le dossier de demande d'aide est à récupérer et à restituer dûment complété, daté et signé auprès des services du GAL LEADER en Provence Verte Sainte-Baume qui établira un récépissé de dépôt ou accusé de réception.

Si vous en avez la possibilité, vous pouvez en adresser une copie dématérialisée à l'adresse suivante : leader@paysprovenceverte.fr .

Pour toute question concernant cet appel à propositions, vous pouvez contacter l'équipe du GAL :

- Azza CHALLOUF-AUBARD (animatrice-gestionnaire) : 04.98.05.12.28
- Marie-Laure PERRAULT-LECONTE (gestionnaire-animatrice) : 04.98.05.36.14
- ou par mail : leader@paysprovenceverte.fr

5. Confidentialité

Le GUSI en Provence Verte et Sainte-Baume s'engage à respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers remis par les candidats.